



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 juillet 2017 à 18h00
A Savoie Hexapôle - MERY

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
BOURDEAU
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
CHINDRIEUX
CONJUX
ENTRELACS
ENTRELACS
MERY
LE MONTCEL
MOTZ
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIONS
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Corinne CASANOVA
Blandine BELLANCA
Jean-Marc DRIVET
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Nicole FALCETTA
Marie-Claire BARBIER
Claude SAVIGNAC
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Eudes BOUVIER
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Denise DE MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Absents excusés :

DRUMETTAZ-CLARAFOND

Nicolas JACQUIER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Christophe DERIPPE
Jean-François BRAISSAND
Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Françoise GRAVIER
Martine REVOL
Christian BERGER
Estelle COSTA de BEAUREGARD

ENTRELACS
ENTRELACS
ENTRELACS
Directeur Général des Services
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur Pôle Eau
Directrice du pôle ressources
Directrice de cabinet
Responsable Maîtrise d'ouvrage
Responsable juridique/assemblées



L'assemblée s'est réunie sur convocation du 5 juillet 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 245 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 26 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (27 présents et 28 votants).

DÉLIBÉRATION

N° : 15 Année : 2017

Exécutoire le : 18 JUIL. 2017

Affichée le : 18 JUIL. 2017

Visée le : 18 JUIL. 2017

TOURISME**Vignobles & Découvertes - Projet Vi. A (route des Vignobles Alpins)
Convention de partenariat financier avec la communauté de communes de Yenne et la
communauté de communes Usses et Rhône****Présentation d'Alcotra**

Monsieur le Président rappelle qu'Alcotra est un programme européen transfrontalier qui permet de soutenir, à hauteur de 85%, des projets avec des objectifs conjoints en France et en Italie. Les 4 axes du programme 2014/2020 sont l'innovation appliquée, l'environnement mieux maîtrisé, l'attractivité du territoire ainsi que l'inclusion sociale et la citoyenneté européenne.

Présentation du projet Vi. A

Le projet Vi. A est inscrit à la mesure 3 « attractivité du territoire » et sur l'objectif spécifique 3.1 : Patrimoine naturel et culturel – Accroître le tourisme durable sur le territoire Alcotra.

Il s'articule autour de 3 volets interconnectés :

- Un volet « paysage et investissement sur les excellences »,
- Un volet « valeurs communes et mise en tourisme de l'offre oenotouristique »,
- Un volet « communication »,
- *En sus un volet animation et coordination.*

Plus concrètement, il s'agit de créer une route des vins virtuelle avec une application mobile globale sur les 3 régions (Savoie, Vallée Aoste et Métropole de Turin), du marquage physique le long de la route (type totem), de la valorisation de sites sur les territoires labellisés Vignobles & Découvertes (type chemin des vignes) avec mobilier de confort et d'interprétation ainsi qu'une appli mobile locale, de l'événementiel, de la commercialisation.

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac intervient dans le cadre de la destination « Savoie, lac du Bourget », labellisée « Vignobles & Découvertes », et donc pour son compte et celui des EPCI associés : Communauté de Communes de Yenne et Communauté de Communes Usses et Rhône. À ce titre, Grand Lac est le partenaire identifié au sein du programme Alcotra.

Rappel des dispositions financières :

Monsieur le Président rappelle les dispositions financières du projet Vi. A, déjà présentées lors du Bureau du 23 février 2017.

Le montant total du projet est de 2.545.894,50€ TTC.

La participation de Grand Lac (porteuse de « Vignoble & Découvertes » pour le compte de la Communauté de communes de Yenne et de la Communauté de communes d'Usses et Rhône), s'élève à 331 500 € TTC.

Une subvention Alcotra de 281 775 € est attendue, soit un reste à charge pour les trois EPCI de 49 725 € TTC.

Convention de partenariat entre les trois EPCI :

Monsieur le Président précise qu'il convient de mettre en place une convention de partenariat financier entre Grand Lac et les deux communautés de communes précitées afin de définir les conditions de mises en œuvre du programme Alcotra et de répartir le reste à charge entre les 3 collectivités

partenaires. La répartition initiale était auparavant de 25 % par EPCI. La CALB et la CCCh ayant fusionné, Grand Lac prend donc en charge 50% des dépenses. La répartition suivante est donc proposée :

- Grand Lac (50%) : 24 862.50€ TTC
- Communauté de Communes de Yenne (25%) : 12 431.25€ TTC
- Communauté de Communes d'Usses et Rhône (25%) : 12 431.25€ TTC

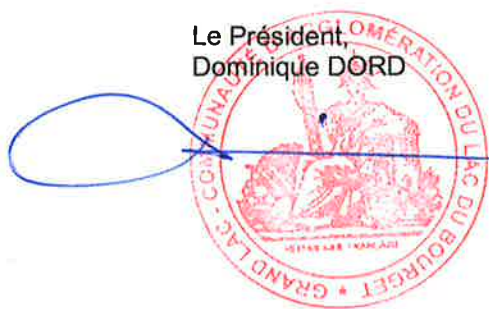
Les crédits sont inscrits au budget - Imputation budgétaire 2017 : budget 143.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de partenariat financier entre Grand Lac, la communauté de communes de Yenne et la communauté de communes d'Usses et Rhône ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 12 juillet 2017

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 27
- Votants : 28
- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

Programme Alcotra Vi.A "Route des Vignobles Alpines"

ENTRE

La Communauté d'agglomération du lac du Bourget, représentée par son président, Monsieur Dominique Dord, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 12 juillet 2017, Ci-après désigné par les termes "GRAND LAC",

ET

La Communauté de Communes de Yenne, représentée par son président, Monsieur, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Ci-après désignée par les termes "CCY",

ET

La Communauté de Communes de Usse et Rhône, représentée par son président, Monsieur, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du,

Ci-après désignée par les termes "CCUR",

PREAMBULE

Alcotra est un programme européen transfrontalier qui permet de soutenir, à hauteur de 85%, des projets avec des objectifs conjoints en France et en Italie. Les 4 axes du programme 2014/2020 sont l'innovation appliquée, l'environnement mieux maîtrisé, l'attractivité du territoire ainsi que l'inclusion sociale et la citoyenneté européenne.

Le projet Vi. A est inscrit à la mesure 3 « attractivité du territoire » et sur l'objectif spécifique 3.1 : Patrimoine naturel et culturel – Accroître le tourisme durable sur le territoire Alcotra.

Il s'articule autour de 3 volets interconnectés :

- Un volet « paysage et investissement sur les excellences »,
- Un volet « valeurs communes et mise en tourisme de l'offre oenotouristique »,
- Un volet « communication »,
- *En sus un volet animation et coordination.*

Plus concrètement, il s'agit de créer une route des vins virtuelle avec une application mobile globale sur les 3 régions (Savoie, Vallée Aoste et Métropole de Turin), du marquage physique le long de la route (type totem), de la valorisation de sites sur les territoires labellisés Vignobles & Découvertes (type chemin des vignes) avec mobilier de confort et d'interprétation ainsi qu'une appli mobile locale, de l'événementiel, de la commercialisation.

La durée du programme Alcotra Vi.A est de 3 ans (avril 2017 à mars 2020).

Les partenaires du projet et leurs participations financières sont les suivants :

BENEFICIAIRES	TOTAL	FEDER 85%	CPN* 15%
Città Metropolitana di Torino	599.250,00	509.362,50	89.887,50
Comune di Pomaretto	59.500,00	50.575,00	8.925,00
Comune di Carema	63.750,00	54.187,50	9.562,50
Regione Autonoma Valle d'Aosta	669.171,00	568.795,35	100.375,65
Institut Agricole Regional	95.200,00	80.920,00	14.280,00
CERVIM	162.273,50	137.932,48	24.341,03
Conseil Savoie Mont Blanc	170.000,00	144.500,00	25.500,00
CC Cœur de Savoie	293.250,00	249.262,50	43.987,50
Grand Lac	331.500,00	281.775,00	49.725,00
Savoie Mont Blanc Tourisme	102.000,00	86.700,00	15.300,00
TOTAL	2.545.894,50	2.164.010,33	381.884,18

* contre-partie publique nationale soit l'autofinancement de chaque partenaire

Le projet Vi.A « Vignobles & Découvertes »

La Communauté de Communes de Chautagne est porteuse de la destination « Savoie, lac du Bourget », labellisée « Vignobles & Découvertes » depuis 2011, qui s'étend sur les territoires de Chautagne, de la Communauté de Communes de Yenne, de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel et sur la CALB. Une convention de partenariat financier unie ces quatre EPCI quant à l'animation de ce label.

Suite à la fusion de la CALB avec la CCCA et la CCCh, intervenue au 1^{er} janvier 2017, les nouvelles entités partenaires « Vignobles & Découvertes » sont Grand Lac, la Communauté de communes de Yenne et la Communauté de Communes Usse et Rhône.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et la répartition financière entre les trois collectivités pour la mise en œuvre des actions sur le territoire « Savoie, lac du Bourget », labellisé « Vignobles & Découvertes », du programme Alcotra Vi.A à savoir :

Actions	Montant sur 3 ans
Contribution au développement d'une application numérique « Route des Vignobles Alps » couvrant les différents territoires franco-italiens	42 500€
Mobilier informant sur l'existence de cette application (totems sur lieux stratégiques d'intérêt touristique) + petits mobiliers d'accueil	25 500€
Renforcer les évènementiels sur le périmètre de la destination	38 250€
Mise en place de sentier d'interprétation sur 4 sentiers thématique (mobilier)	85 000€
Développement d'une application numérique et développement de l'interprétation sur 4 sentiers thématiques	85 000€
Frais d'animation et de mise en œuvre des actions	52 250€
TOTAL	331 500€ TTC
85 % de subvention attendue	281 775€
Restant à charge des collectivités partenaires du label Vignobles et Découvertes	49 725€ TTC

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'à l'échéance du programme Alcotra Vi.A.

ARTICLE 3 – MODALITES D'APPLICATION

Grand Lac est le partenaire identifié par l'autorité de gestion européen pour la mise en place les différentes actions citées ci-dessus. Grand Lac est donc chargé de la coordination locale des actions et des relations avec les différents partenaires locaux sur le territoire labellisé « Vignobles & Découvertes » dont CCY et CCUR font partie.

Les missions de Grand lac sont donc les suivantes :

- Organisation d'un comité de pilotage et suivi de ce comité.
- Rédaction des éventuels dossiers de consultation des entreprises et organisation de l'ensemble des consultations concernant ce programme.
- Pilotage, maîtrise d'ouvrage et signature des éventuels marchés de maîtrise d'œuvre ou de travaux.
- Gestion administrative et comptable des actions.

A noter que l'Office de Tourisme Intercommunal de Grand Lac (Aix les bains-Riviera des Alpes) est spécifiquement missionné pour mettre en œuvre :

- Le développement des applications numériques citées ci-dessus.
- Le renforcement des évènementiels sur le périmètre de la destination V&D.
- Les actions de communication et de marketing.

Les différentes actions menées devront se répartir géographiquement sur les différents secteurs du territoire concernés pour se rapprocher au maximum de l'engagement financier évoqué dans l'article 4.

Comité de pilotage :

Un comité de pilotage sera constitué et regroupera les co-signataires de la présente convention et les responsables des directions concernées.

Ce comité sera élargi au sein de chaque collectivité aux élus et services associés autant que de besoin.

Contrôle administratif et technique :

CCY et CCUR seront associées à toute réunion organisée par Grand Lac dans le cadre de ce projet.

Grand Lac remettra à CCY et CCUR l'ensemble des documents de suivi du programme (dossier de consultation des entreprises, documents techniques de maîtrise d'œuvre ...).

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Grand Lac engagera les dépenses associées à la mise en place des différentes actions sur le territoire labellisés « Vignobles & Découvertes », sollicitera les subventions Alcotra associées et appellera la participation de CCY et CCUR, au fur et à mesure des dépenses, sur le reste à charge TTC conformément à la répartition ci-après.

La répartition du « reste à charge » TTC entre les collectivités de la destination « Vignobles & Découvertes » est la suivante :

- Grand Lac (50%) : 24 862.50€ TTC
- Communauté de Communes de Yenne (25%) : 12 431.25€ TTC
- Communauté de Communes d'Usses et Rhône (25%) : 12 431.25€ TTC

Il n'est pas prévu de rémunération des services de Grand Lac, par CCY et CCUR, pour les avances financières effectuées dans le cadre du programme Vi.A.

CCY et CCUR seront destinataires de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, Grand Lac établira et remettra à CCY et CCUR un bilan général de l'opération qui comportera le détail des dépenses et recettes.

ARTICLE 5 – CONTENTIEUX

Les contentieux susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

ARTICLE 6 – RESILIATION – MODIFICATION

6.1 - Modification/révision

Toute modification ou révision de la présente convention sera approuvée par délibération des trois collectivités concernées.

6.2 - Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de six mois.

Fait à Aix-les-Bains, en 3 exemplaires, le

Pour Grand Lac

Dominique DORD,
Président

Pour CCY,

Président

Pour CCUR,

Président

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Tourisme - Vignobles et Découvertes - Projet Vi.A (route des vignobles alpins) - Convention de partenariat financier avec la Communauté de communes de Yenne et la Communauté de communes d'Usses et Rhône

Date de transmission de l'acte : 18/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 18/07/2017

Numéro de l'acte : d1962 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170712-d1962-DE

Date de décision : 12/07/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire